



République Française
Département HAUT-RHIN
Commune de Commune de HOMBOURG

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2025

Référence
2025_03_13

Objet de la délibération
Construction usine SOPREMA - Avis du Conseil Municipal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	8

Date de la convocation
20/03/2025

Date d'affichage
20/03/2025

Vote
A main levée
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mulhouse
Le : 28/03/2025

L' an 2025 et le 27 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de ENGASSER Thierry, Maire

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DA SILVA Corinne, PIERREZ Sabine, RAFFA Simone, MM : BRODHAG Sébastien, CARCHANO Sébastien, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland et TERNOIS James

Excusés : Mme HAENEL Isabelle, M. GRANDIDIER Noël et LAURENT Jérôme

A été nommé secrétaire : WENTZ Nicolas, Directeur Général des Services

Objet de la délibération : Construction usine SOPREMA - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Roland RIEGERT, premier adjoint au Maire, explique que la commune a été destinataire d'un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire déposées par la société HOLDING SOPREMA SA.

Le projet consiste en la création d'une usine de production de panneaux isolants sur le territoire de la commune de Sausheim.

L'inspection des installations classées a considéré le dossier complet et régulier, lui permettant d'entrer dans la phase de consultation prévue aux articles R.181-17 et suivants du code de l'Environnement.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement prescrit une consultation, pour avis, des communes situées dans un rayon de 23 km autour du site.
La commune de Hombourg étant concernée, le Conseil Municipal doit donc émettre un avis.

Après présentation et étude du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention,
- se déclare favorable au projet
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet avis

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2025
Le Maire
Thierry ENGASSER



Thierry Engasser